



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°290
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES AU
LOTISSEMENT « DOMINANTE » RUE FRED DERNE AU QUARTIER
TERREVILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°191-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolène LARGEN-MARINE 1^{ère} Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée le vendredi 12 décembre 2025 par le Chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs de la Ville de Schœlcher,
- **Considérant** la nécessité d'interdire la circulation à l'occasion de la dénomination de la voie d'accès au lotissement « Dominante » rue Fred DERNE située à Terreville sur le territoire de la Ville de Schœlcher,
- **Considérant** qu'il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le mercredi 17 décembre 2025, de 8h de 13h30 la circulation sera interdite.
Une dérogation sera donnée aux Riverains jusqu'à l'habitation n°9.

Article 2 :

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

Article 3 :

La police municipale sera chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs
Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Schœlcher,
Le Maire,

Signé numériquement
À : SCHOELCHER (97233), FR
Le : 12/12/2025 14:02:30
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)
Adjoint délégué Maire
Yolène LARGEN